



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le quorum n'étant pas atteint la séance est reportée.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2016

Ouverture de la séance à 18 heures 38 minutes

Mme JEAN Annie, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

Présents : MME JEAN Annie, MINARZYC Elisabeth, LEGUEULLE Chrystelle, GONZALEZ Martine, DEVARREWAERE Dominique, EVRARD Claude, MM. ISTASSES Michael, MIGOT Alain, BARRAL Johnny, MINARZYC Philippe, M. SEINGIER Pascal.

Pouvoirs: M. MINGOT Guy donne pouvoir à Mme DEVARREWAERE Dominique

Absents : M. CARLUER Christophe

Secrétaire de séance : M.BARRAL Johnny

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte.

Mme le Maire propose d'effectuer la séance à huis clos et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition. Cette demande a été effectuée par courrier, par Mme GONZALEZ Martine, MM. SEINGIER Pascal et BARRAL Johnny

6 contre le huis clos ; 6 pour le huis clos

L'Assemblée décide de maintenir le Conseil Municipal en séance normale et de déterminer une date pour une réunion interne.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rappel des taux d'imposition 2015 et proposition 2016

| | 2015 | 2016 |
|------------------------------|-------------|-------------|
| ▪ <i>Taxe d'Habitation</i> : | 16,85 % | 17,45 % |
| ▪ <i>Foncier Bâti</i> : | 16,15 % | 16,72 % |
| ▪ <i>Foncier Non Bâti</i> : | 45,25 % | 46,86 % |
| ▪ <i>CFE</i> | 20,00 % | 20,71 % |

Délibération

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2016,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
A la majorité
(3 contre, 4 pour, 5 abstentions)**

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2016 comme suit

| | |
|------------------------------|---------|
| ▪ <i>Taxe d'Habitation</i> : | 17,45 % |
| ▪ <i>Foncier Bâti</i> : | 16,72 % |
| ▪ <i>Foncier Non Bâti</i> : | 46,86 % |
| ▪ <i>CFE</i> | 20,71 % |

Contre : D. DEVARREWAERE, G. MINGOT, C. EVRARD-

Abstentions : E. MINARZYC, P. MINARZYC, P. SEINGIER, M. GONZALEZ, A. MIGOT

2. SUBVENTIONS

Rapporteur Madame Chrystelle LEGUEULE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants pour le montant des subventions accordées aux associations:

| | |
|---|---------|
| • Association « Croix Rouge Française » : | 60 € |
| • Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers » : | 60 € |
| • Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin : | 60 € |
| • Association « Les restos du coeur » : | 60 € |
| • Association « FNACA » : | 300 € |
| • Association « Club des Anciens » de LNO : | 400 € |
| • Association « Tennis Club LNO » : | 350 € |
| • Association « USCB Club de Foot » : | 400 € |
| • Association « Grenier 77 » : | 200 € |
| • Association « Club subaquatique de la Marsange » : | 0 € |
| • Association « Les petits loups » : | 450 € |
| • Association « Familles Rurales Entraide » : | 300 € |
| • Comité des Fêtes : | 2 000 € |
| • Club d'échecs | 200 € |

Ces subventions sont inscrites au budget 2016 article 6574 pour un montant de 4 840€

Mme LEGUEULE précise qu'aucune subvention ne sera attribuée aux trois CCAS cette année compte tenu qu'ils présentent tous un excédent.

D.DEVARREWAERE souhaite savoir si les associations présentent des excédents

C. LEGUEULLE : Les crédits ont été utilisés sauf pour le Comité des Fêtes, qui est excédentaire.

A. JEAN : On demande aux associations de donner leurs projets pour l'année afin de déterminer les sommes qui leur seront attribuées.

C. LEGUEULLE : Le Comité des Fêtes a pour excédent 7752.89€ et a un besoin prévisionnel de 11698€. Les manifestations sont gratuites pour la population.

D. DEVARREWAERE : Le Comité des Fêtes fonctionne très bien et fait des choses très bien. Pourquoi la commune ne financerait-elle pas le matériel plutôt que de verser une subvention ?

C. LEGUEULLE : C'est plus pour financer le feu d'artifice et les autres manifestations prévues que pour l'acquisition de matériel.

J. BARRAL : Dans toutes les associations, il reste toujours de l'argent. C'est quasi une obligation. Nous avons privilégié les associations qui participent aux manifestations.

E. MINARZYC : Quelles sont les associations pour lesquelles la subvention a diminué et pourquoi ?

C. LEGUEULLE : Les anciens avaient demandé la création d'un site, ce qui n'est pas réalisable pour la commune, cela aurait un coût trop important.

D. DEVARREWAERE : Ils n'ont plus la salle polyvalente, qui est maintenant le centre de loisirs, et en plus nous diminuons la subvention.

A. JEAN : Ils en bénéficient deux fois par an

M. ISTASSES : Il y a-t-il un écrit signé du SDIS qui autorise ou non l'utilisation de cette salle ?

A. JEAN : Nous sommes sortis du débat

P. SEINGIER : Qui a augmenté par rapport à l'année passée ?

C. LEGUEULLE : La FNACA a augmenté pour que la commune bénéficie de la musique aux commémorations, l'Association des P'tits Loups pour sa participation à Noël, les bourses aux vêtements et aux jouets ainsi que la hausse des adhérents

A. JEAN : Environ une trentaine

E. MINARZYC : Qu'en est-il des conventions d'utilisation des locaux ?

C. LEGUEULLE : J'ai vu avec le secrétariat pour que les associations nous fournissent leurs assurances.

A. JEAN : Les associations qui partagent des salles ont des conventions à l'année. Elles signent une convention à durée déterminée pour une utilisation ponctuelle dès lors où elles veulent emprunter une salle pour une réunion ou autre. Pour les associations qui ont des locaux précis attribués (tennis, foot), il va falloir retrouver les conventions et les revoir de manière plus précise. Ces associations bénéficient des locaux avec l'eau, l'électricité et le chauffage. C'est donc un coût pour la commune qui n'est pas chiffré mais qui nous coûte.

Délibération

DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS– EXERCICE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant, que dans le cadre du budget primitif 2016, il est nécessaire de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que Monsieur le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements,

Entendu l'exposé de son rapporteur Mme LEGUEULE Chrystelle, Maire Adjointe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A la majorité

(2 abstentions, 10 pour)

ACCORDE les subventions communales 2016 comme suit :

| | |
|---|---------|
| • Association « Croix Rouge Française » : | 60 € |
| • Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers » : | 60 € |
| • Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin : | 60 € |
| • Association « Les restos du coeur » : | 60 € |
| • Association « FNACA » : | 300 € |
| • Association « Club des Anciens » de LNO : | 400 € |
| • Association « Tennis Club LNO » : | 350 € |
| • Association « USCB Club de Foot » : | 400 € |
| • Association « Grenier 77 » : | 200 € |
| • Association « Les petits loups » : | 450 € |
| • Association « Familles Rurales Entraide » : | 300 € |
| • Comité des Fêtes : | 2 000 € |
| • Club d'échecs | 200 € |

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 compte 6574

Abstentions : D. DEVARREWAERE, G. MINGOT

3. BUDGET PRÉVISIONNEL 2016

Proposition de vote par article ou par chapitre : le conseil décide de voter le budget par article

A.JEAN : Le budget est bâti sans la reprise des excédents car le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas encore votés.

P. SEINGIER : C'est la même chose pour le budget Eau et Assainissement.

Madame le Maire procède à la lecture par article

Délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2016,

Ayant Entendu l'exposé Madame Le Maire

Le budget primitif est soumis au vote, par article

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A la majorité

(3 contre, 3 abstentions, 6 pour)

APPROUVE le budget primitif de la commune voté, par article tel que défini dans le tableau annexé et qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses : *1 096 115.00 €*

Section de Fonctionnement Recettes : *1 096 115.00 €*

Section d'Investissement Dépenses : *75 000.00 €*

Section d'Investissement Recettes : *75 000 .00€*

Contre : D. DEVARREWAERE, G. MINGOT, C. EVRARD-

Abstentions : P. SEINGIER, M. GONZALEZ, J.BARRAL

D. DEVARREWAERE : Pourquoi je vote contre , en raison d'un certain nombre de question. Peut-on payer les factures reportées sur 2016 ? A-t-on voté l'emprunt de 280 000€ ?

A. JEAN : L'emprunt n'est pas encore rentré

D. DEVARREWAERE : Comment allons-nous payer les factures ?

P. SEINGIER : Des factures de Jean Voisin, SITPO, etc, il y en a pour environ 250 000€ d'impayés. Je me demande où on va.

D. DEVARREWAERE : Comment peut-on continuer à engager des devis ? Nous n'avons pas fait rentrer ce prêt. Comment rembourser un emprunt alors que l'on ne peut pas honorer nos factures ? On met des dépenses mais on n'a pas de recettes en face, pas de subvention.

M. ISTASSES : La subvention pour le SDESM sur 2015 a été encaissée.

D. DEVARREWAERE : Lorsque l'on fait des demandes de subventions, on les inscrit une fois qu'elles sont notifiées et on inscrit la dépense en même temps.

M. ISTASSES : Je suis en train de m'occuper de préparer les dossiers pour les travaux des feux tricolores

A. JEAN : Nous allons nommer un élu aux finances.

1. EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur P.SEINGIER

P. SEINGIER : Je tire la sonnette d'alarme ! Si on ne paie pas nos factures, nous ne pourrions pas recevoir les subventions et donc rembourser nos emprunts. Je voterai pour mais avec beaucoup de réserves.

D. DEVARREWAERE : Station de Nesles qu'elles sont les incidences depuis que celle d'Ormeaux fonctionne ?

P. SEINGIER : Il faut attendre le début du 2^{ème} semestre pour voir les répercussions. Il y a des problèmes sur Rigny et Ormeaux, les eaux pluviales arrivent sur la station. Nous allons devoir faire des contrôles

D. DEVARREWAERE : L'ancien conseil avait déjà eu connaissance des désordres à Nesles, qui vont devenir ceux d'Ormeaux

P. SEINGIER : Merci de votre écoute.

Délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2016,
Ayant Entendu l'exposé Monsieur SEINGIER, Adjoint au Maire,
Le budget primitif est soumis au vote, par article

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
A la majorité
(3 abstentions, 9 pour)**

APPROUVE le budget primitif eau et assainissement voté, par article tel que défini dans le tableau annexé et qui s'équilibre de la façon suivante :

| | |
|--|---------------------|
| <u>Section de Fonctionnement Dépenses</u> : | 96 000.00 € |
| <u>Section de Fonctionnement Recettes</u> : | 96 000.00 € |
| <u>Section d'Investissement Dépenses</u> : | 746 814.00 € |
| <u>Section d'Investissement Recettes</u> : | 746 814.00 € |

3 abstentions : D. DEVARREWAERE, G. MINGOT, C. EVRARD

4. REPRÉSENTATION AU SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (YERRES BRÉON)

Mme le Maire expose la disponibilité de C. EVRARD par rapport à celle de C.CARLUER d'où cette demande de changement entre le membre titulaire et suppléant.

E. MINARZYC : Nous sommes tous membres dans un syndicat et nous n'avons pas de retour en qualité d'élus. Cela me dérange.

A. JEAN : Pour tous les syndicats quels qu'ils soient, les comptes-rendus, sont envoyés aux représentants mais pas en mairie. La Communauté de Communes, c'est pareil.

E. MINARZYC : L'ensemble du Conseil doit être informé de la totalité des affaires se rapportant à la commune. Il y a un manque d'information.

C. EVRARD explique que suite à la dernière réunion du syndicat la cotisation du syndicat est fixée à 5.50€ par habitant cette année et que cela va aller crescendo dans les années à venir.

Délibération

SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE YERRES BREON :MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Vu, l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu, les statuts du syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres-Bréon ;
CONSIDERANT, la délibération du 12 avril 2014 désignant les membres titulaires et suppléant de la commune de LUMIGNY au sein du syndicat,
CONSIDERANT, la nécessité de modifier les membres titulaires et suppléants,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
A la majorité
(1 abstention)**

DECIDE de modifier les membres représentants la commune de la manière suivante

- Délégué titulaire : Mme JEAN Annie ayant pour suppléant M.CARLUER Christophe
- Délégué titulaire : Mme EVRARD Claude ayant pour suppléant M. MINGOT Guy
-

Abstention : P. MINARZYC

5. INFORMATION

A. JEAN sera absente du 2 Mai au 3 Juin donc E. MINARZYC prendra le relais.

D. DEVARREWAERE : A quel moment allons-nous revoir les questions diverses au Conseil ?

A. JEAN : Cela reviendra.

Une réunion se tiendra le Samedi 30 Avril 2016 à huis clos suite à la demande faite par P.SEINGIER, M.GONZALEZ et J.BARRAL par courrier en date du 28 janvier 2016

P. SEINGIER : Jean-Michel COLIN a quitté le logement, il est inoccupé depuis 4 mois et il n'y a pas de décision de prise, il faut tout de même se prononcer sur son devenir

L'ordre du jour de la séance étant épuisé,

Clôture de la séance à 20h40mn